

**Ministry of Education
Early Years Division**
Mowat Block, 24th floor
900 Bay St.
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance**
Édifice Mowat, 24^e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Gestionnaires de système de services

EXPÉDITRICE : Ragaven Sabaratnam
directeur intérimaire des politiques et programmes pour la
petite enfance

DATE: Mai 05 2017

OBJET: Ressources pour programmes autorisés de loisirs et de
développement des compétences

Comme vous le savez, les nouvelles dispositions réglementaires en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* déposées en mai 2016 vous donnent le pouvoir discrétionnaire d'**autoriser des programmes de loisirs et de développement des compétences** dans votre aire de service désignée.

Conformément à la loi et à ses règlements d'application, les **programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences** peuvent accueillir des enfants âgés de six ans et plus à raison d'une fois par jour durant au plus trois heures consécutives.

Là où ces services sont en demande, vous pourriez décider d'autoriser l'offre d'un programme de loisirs et de développement de compétences pour enfants de six ans et plus pendant un maximum de trois heures (p. ex. après l'école). Il pourrait par exemple s'agir de programmes offerts par un Centre d'amitié ou un organisme communautaire sans but lucratif.

Rien ne vous oblige à exercer ce pouvoir d'autorisation. Ces programmes sont l'un des nombreux choix qui s'offrent aux parents, tout comme les services de garde agréés et les services de garde non agréés, le Programme de jour prolongé offert par les conseils scolaires et les programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences déjà opérationnels (p. ex. ceux offerts par les municipalités, les YMCA ou Repaires jeunesse du Canada ou le Programme d'activités après l'école du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport).

Le document ci-joint vous servira de référence si vous décidez d'autoriser des programmes de loisirs et de développement des compétences. Vous y apprendrez entre autres :

- comment les programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- les éléments qu'un gestionnaire de système de services pourrait vouloir évaluer s'il choisit d'exercer son autorité pour autoriser des programmes de loisirs et de développement de compétences

Vous y trouverez également de l'information sur la conformité et sur l'agrément.

Les renseignements présentés dans ce document sont fournis à titre de référence seulement. Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la législation et son application dans des circonstances particulières, veuillez consulter votre conseiller juridique.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre conseiller en services de garde d'enfants pour obtenir plus d'information.

Votre soutien continu contribue à offrir aux familles de l'Ontario les services de garde d'enfants et de la petite enfance dont elles ont besoin : je vous en remercie!

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le directeur intérimaire des politiques et programmes pour la petite enfance
Ragaven Sabaratnam